DEL2026-69

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_69-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

**Présents** : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

**Pouvoirs** : Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

**Absents excusés** : LE LEUCH Eric, FOURRIER Geneviève.

Date de convocation : 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

## 69-2026 Autorisation d'emplacement d'une borne de recharge électrique parking Charles De Gaulle

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique

La commune de Saint-Pierre-Quiberon a transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux Bornes de recharge pour les véhicules électriques. Dans ce cadre, la commune autorise Morbihan Energies à mettre en place une ou plusieurs Bornes de recharge électrique ouvertes au public sur un ou plusieurs emplacements lui appartenant.

Ce contrat (**Annexe n°2**) définit les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Pierre-Quiberon autorise Morbihan Energies à occuper le Parking Charles de Gaulle pour y installer, exploiter et entretenir la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneau d'information, …).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mai 2026 ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Autorise** l'emplacement d'une borne de recharge électrique parking Charles De Gaule par Morbihan Energies ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature du contrat à venir.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON 56 MORBIHAN

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 29 mai 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN